



15 septembre 2016

Fiche d'information pour les projets pilote et de démonstration : fabrication de carburants biogènes

Elaborée par la direction des programmes pilote et de démonstration ainsi que des programmes de recherche et marché de l'OFEN dans le secteur de la biomasse

1. Contexte

L'ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 (OLED)¹. Elle prévoit de rendre obligatoire la récupération du phosphore des boues d'épuration pour toutes les stations d'épuration (STEP) à partir de 2026. Avec la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération, il s'agit d'une forte impulsion en faveur d'une utilisation plus efficace des déchets organiques. En conséquence, on observe une augmentation du nombre de requêtes déposées auprès du programme pilote et de démonstration de l'OFEN dans ce domaine.

La présente fiche d'information montre quels sont actuellement les aspects clés de l'innovation dans le domaine de la fabrication de carburants biogènes. Par ailleurs, elle explique quelles sont les conditions à remplir par les projets P+D pour bénéficier d'un soutien et l'orientation thématique des requêtes futures pour des projets P+D dans ce domaine.

2. Encouragement des projets pilote, de démonstration et des projets phares par l'OFEN

La Confédération peut soutenir les projets pilote et de démonstration qui satisfont aux critères ressortant de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie² et de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'énergie³ ainsi que de la Directive pour le dépôt et l'évaluation de requêtes de soutien financier⁴. Cette directive prévoit que les projets dignes d'être soutenus doivent notamment présenter un contenu novateur suffisant et un potentiel d'application élevé. Le soutien de l'OFEN s'applique selon le principe de subsidiarité et suit une approche *bottom-up*. Les requêtes peuvent être soumises en tout temps. Les projets ne satisfaisant pas aux exigences de soutien (du fait d'un faible potentiel d'application, d'une faible probabilité de

¹ RS 814.600

² Art. 12, 14, 23 LEne; RS 730.0.

³ Art. 14, 18 à 20 OEne; RS 730.01.

⁴ Programme de l'OFEN pour le soutien aux projets pilotes, de démonstration et aux projets phares - Directive pour le dépôt et l'évaluation de requêtes de soutien financier, Office fédéral de l'énergie, 2015.



succès, et/ou d'un faible degré d'innovation notamment) sont rejetés par l'OFEN. Il n'existe aucun droit subjectif à l'obtention d'une aide financière.

3. Etat des lieux des projets d'innovation et orientation thématique de futurs projets P+D dans le domaine de la fabrication de carburants biogènes

Les idées de projets dans ce domaine ne reposent pas toujours sur des bases solides et claires. Il est par exemple souvent fait référence à des procédés brevetés, sans que le fonctionnement technique / chimique de base du procédé soient connus et testés.

Dans de tels cas, l'OFEN ne peut pas évaluer les chances de réussite du projet, faute de disposer des bases nécessaires (description technique / chimique et caractérisation du procédé). La plupart du temps, la recherche indépendante de littérature par l'OFEN reste également vaine, si bien que la plausibilité d'un procédé donné ne peut pas être vérifiée et que des doutes légitimes surviennent sur l'effectivité, la reproductibilité et la maîtrise du procédé.

Les processus et étapes prévus dans le cadre d'un procédé doivent être documentés dans un détail raisonnable dans la demande de soutien, afin de permettre à l'OFEN d'évaluer le plan de travail et de budget (données scientifiquement / techniquement fiables sur les opérations techniques de base, bilans de masse et d'énergie, etc.). Pour les projets visant une optimisation de procédé, un aperçu solide des grandeurs et paramètres pouvant être contrôlés dans ce cadre est en outre indispensable, de même qu'une planification systématique des séries de test prévues. Ces éléments sont déterminants pour la probabilité de succès du projet.

L'OFEN refuse de soutenir des projets ne décrivant pas suffisamment les processus impliqués. Dans certains cas, l'OFEN se réserve également le droit de proposer de réaliser des études préliminaires en vue d'élaborer des bases techniques, avant de pouvoir envisager de soutenir un projet pilote ou de démonstration.

4. Informations complémentaires

Veillez adresser vos questions concernant le dépôt de requêtes pour des projets P+D à :
pilote-demo@bfe.admin.ch